

**COMMUNE DE TROISSEREUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance n° 04 du 20 mars 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour à 18h30, en séance ordinaire à la salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Madame Catherine GUYOT, la plus âgée des membres du conseil.  
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Date convocation** : 16/03/2026    **Date affichage** : 16/03/2026

**Présents** : MRS : Jocelyn BELLAMY, Christian FEDORCZAK, Cédric DELAFRAYE, Fabrice DELARGILLIÈRE, Pierre-Alexandre DUVIVIER, Christian DANIEL, Arnaud AUGUSTE, Michel NEMES.

MMES : Catherine GUYOT, Vanessa MEISSIREL-MARQUOT, Mégane HACQUE, Emilie FRANCOIS, Jessica PIQUET-ROBART, Emilie MARCEL, Alexandra BOUVIER-GALLAY.

**Absent(s)** :

**Procuration(s)** :

**Secrétaire de séance** : Madame Mégane HACQUE

*Le quorum étant atteint la séance peut commencer.*

**Délibération n°01 du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Madame Catherine GUYOT doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Catherine GUYOT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Cédric DELAFRAYE et Monsieur Pierre-Alexandre DUVIVIER acceptent de constituer le bureau.

Madame Catherine GUYOT demande alors s'il y a des candidats.

Madame Catherine GUYOT propose la candidature de Monsieur Jocelyn BELLAMY au nom du groupe « Troissereux une passion commune ».

Madame Catherine GUYOT enregistre la candidature de Monsieur Jocelyn BELLAMY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine Madame Mégane HACQUE et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Catherine GUYOT proclame les résultats :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15.
  - à déduire (nombre de bulletins nuls ou assimilés) : 4
  - reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
  - majorité absolue : 8
- A obtenu Monsieur Jocelyn BELLAMY : 11 (onze) voix.

Monsieur Jocelyn BELLAMY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jocelyn BELLAMY prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Délibération n°02 procédant à l'élection des adjoints au maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

**considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

**considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Liste(s) présentée(s) :

Liste de Madame Catherine GUYOT ;

Christian FEDORCZAK, Vanessa MEISSIREL-MARQUOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu :**

– Liste de Madame Catherine GUYOT, Christian FEDORCZAK, Vanessa MEISSIREL-MARQUOT 08 voix (huit).

- La liste Madame Catherine GUYOT :

Christian FEDORCZAK, Vanessa MEISSIREL-MARQUOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Madame Catherine GUYOT – 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Christian FEDORCZAK- 2<sup>ème</sup> adjoint

Madame Vanessa MEISSIREL-MARQUOT -3<sup>ème</sup> adjointe

### **Délibération n°03 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Après lecture de ladite charte, Monsieur le Maire transmet un exemplaire à chacun des membres du conseil municipal présents.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de l' élu jointe à la présente délibération.

Les membres adoptent à l'unanimité ladite charte.

**Délibération n°04 : constitution de la commission des finances**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de constituer la commission des finances pour le bon fonctionnement de la commune.

**Commissions finances** : économie, appel d'offre, budget, décisions, entreprises, et commerces locaux.

**Responsable** : M....., responsable suppléant : M.....

**Membres de la commission** :

M.....

Les élus ont délibéré à l'unanimité la commission des finances.

**DELIBERATION N°04 ANNULÉE ET REPORTÉE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Séance levée à 19h05.

- Délibération n°01 du conseil municipal en vue de l'élection du maire
- Délibération n°02 procédant à l'élection des adjoints au maire
- Délibération n°03 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- Délibération n°04 : constitution de la commission des finances, délibération annulée et reportée au prochain conseil.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 6 rue Lemerchier- 80 000 Amiens – dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Troissereux, le 20 mars 2026.

Le Maire,  
Jocélyn BELLAMY.

Le secrétaire de séance,  
Mégane HACQUE.



